

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0153

Portant réglementation de la
circulation
rue Noël Pons
du 20/02/2023 au 24/02/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise COLAS va procéder à des travaux d'abattages d'arbres rue Noël Pons,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 24/02/2023, au droit du N°8 rue Noël Pons, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une circulation sur voie unique dans le sens Université - rue du 11 Novembre 1918. Les véhicules venant de la voie de droite ont la priorité de passage. Un dispositif de réduction de voie sera posé par COLAS et une signalisation réglementaire sera mise en place. Une largeur de voie minimum de 3 mètres devra être respectée entre le balisage et la ligne médiane.

Article 2 : À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 24/02/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h au droit du N°8 rue Noël Pons.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise COLAS. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé s'effectuera par les traversées existantes.

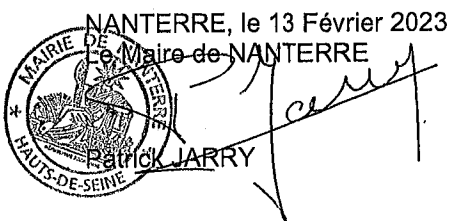
Article 4 : Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise COLAS devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

Article 5 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

Article 7 : Monsieur Morgan CHARLES (COLAS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 13 Février 2023
Maire de NANTERRE
PATRICK JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Charles MORGAN (COLAS) morgan.charles@colas.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication